

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BUGEAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur le Maire : URBAIN Jean-Yves

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice, LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel, ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, LAIR Jean Philippe, PEREIRA DA COSTA Martine, GIOUX Sylvain,

REPRESENTÉE : LAVAL Patrick a donné procuration à COURTEIX Michel, FONTAINE Virginie a donné procuration à MEUNIER Colette, MAURANGES Jean-Jacques a donné procuration à BARNABAS Sébastien

ABSENT :

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAUD Sylvie

DELIBERATION N° 2025-18 EN DATE DU 15 AVRIL 2025 PORTANT SUR : TARIFS DE LA GARDERIE ET DE L'ALSH - DEDUCTION ALSH DU PASS ALSH DE LA CAF

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bugeat a repris la compétence « Petite enfance » depuis son passage à V2M et a mis en place une ALSH sur Bugeat qui les mercredis et vacances scolaires.

Il donne la parole à Madame LACHAUD 2^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires.

Les tarifs de l'ALSH ont été votés et n'ont pas lieu d'être changés.

Toutefois une déduction, dont le montant est décidé par la CAF, peut être appliquée selon le quotient familial des familles – le pass'ALSH attribué par la CAF et donné aux familles concernées, qui doivent le présenter à la mairie ; il stipule le montant à déduire sur la facture de l'intéressé. La prestation est donc facturée au nouveau montant par la commune et la CAF lui reverse le montant du Pass'.

Il s'agit donc de délibérer pour autoriser la commune à déduire ce Pass' et à la CAF de lui en reverser son montant.

Pour rappel – tableau des tarifs ALSH :

QUOTIENT FAMILIAL			GARDE RIE	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT			
Tranches			Forfait au mois	- ½ journée (vacances) - mercredi toute la journée		Journée (vacances)	
				Par prestation A l'unité	Forfait A la semaine	Par prestation A l'unité	Forfait A la semaine
1	0 €	300 €	7,00 €	4,50 €	20,00 €	8,00 €	35,00 €
2	301 €	500 €	8,50 €	5,00 €	23,00 €	8,50 €	38,00 €
3	501 €	720 €	10,00 €	5,50 €	26,00 €	9,00 €	42,00 €
4	721 €	900 €	11,50 e	6,50 €	29,00 €	10,00 €	47,00 €
5	901 €	1200 €	13,00 €	7,50 €	35,00 €	11,00 €	53,00 €
6	1201 €	1500 €	15,00 e	9,00 €	41,00 €	13,00 €	61,00 €
7	>1500 €		17,00 €	10,50 €	47,00 €	15,00 €	68,00 €

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la déduction de ces montants sur la facture des familles concernées ayant présentées leur Pass à la Mairie
- de donner tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait à BUGEAT, le 16 avril 2025

Le Maire

Jean-Yves BUGEAT



Le Maire,

Le Secrétaire,

Sylvie LACHAUD

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.